

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine,
M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence,
Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain,
M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle,
M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Renouvellement de l'engagement de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans la campagne "Territoires de commerce équitable" - Décision - Autorisation

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En 2009, la campagne « Territoires de Commerce Equitable » a été développée en France, et 14 collectivités territoriales ont reçu le titre « Territoires de Commerce Equitable » (23 aujourd'hui), suite à une évaluation réalisée par un jury national.

La CUB, qui avait précédemment candidaté lors de cette campagne, a obtenu le titre « Territoire de Commerce Equitable » en 2011, et ce pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, la période de ce premier titre arrivant à échéance, il est proposé la reconduction de la candidature de la Communauté Urbaine de Bordeaux à TDCE.

1- Rappel des objectifs de la campagne « Territoires de Commerce Equitable »

Chaque collectivité publique qui soumissionne à la démarche « Territoires de commerce équitable » doit s'engager à :

- Initier la mise en oeuvre des 5 objectifs suivants sur son territoire :
 - o Objectif n°1 : voter une délibération dans ce sens et développer les achats de produits issus du commerce équitable,
 - o Objectif n°2 : contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur son territoire (notamment auprès des commerces, hôtels, restaurants),
 - o Objectif n°3 : inviter les entreprises et organisations clés de son territoire à acheter des produits issus du commerce équitable,
 - o Objectif n°4 : communiquer sur ses réalisations et sensibiliser le grand public aux enjeux du commerce équitable,
 - o Objectif n°5 : créer un Conseil Local pour le commerce équitable.
- Participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce Equitable (et notamment les journées de formation et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres collectivités engagées),
- Informer les organisateurs de la campagne des actions menées (notamment par le biais des fiches expériences disponibles sur le site Internet de la campagne).

2- Actions de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le champ du commerce équitable et proposition de déposer une candidature au programme « Territoires de Commerce Equitable » en 2012-2013

La Communauté Urbaine de Bordeaux a déjà initié un certain nombre d'actions dans le champ du commerce équitable :

- de par sa politique d'achats responsables, et l'intégration du développement durable dans sa charte des achats, la Communauté Urbaine a introduit dans ses marchés publics des critères éthiques et du commerce équitable (achats de fournitures : vêtements de travail, achats de chocolats et jouets de Noël) et souhaite progresser encore dans ce domaine,
- par ses actions dans le développement économique et au titre de sa politique de développement de l'économie sociale et solidaire, la Communauté Urbaine a soutenu plusieurs initiatives portées par les acteurs locaux du commerce équitable, notamment par son partenariat dans la Quinzaine du Commerce Equitable organisée à Bordeaux chaque année au mois de mai par l'association La PLACE.

Elle a également créé le 16 mai 2012 son Conseil Local de Commerce Equitable (Objectif n°5), en présence d'élus locaux, de représentants de partenaires publics de la CUB, d'acteurs du commerce équitable. Ce CLCE se réunit au minimum 2 fois par an.

Ainsi, il est proposé que la Communauté Urbaine dépose une candidature au programme « Territoires de Commerce Equitable » pour l'année 2013 (dossier à remettre avant fin septembre 2013), afin de valoriser les actions déjà entreprises et également de s'inscrire dans une démarche de progrès et de mobilisation territoriale toujours plus vaste et ambitieuse.

Ce titre n'est pas une labellisation, il ne constitue pas une fin en soi, il permet surtout :

- une valorisation, une pérennisation et un développement des actions menées, par l'accès à un accompagnement (journées d'échanges, de formation, kit de communication...)
- le lancement d'une dynamique territoriale, avec et auprès des autres collectivités locales, des entreprises, des commerçants...et auprès du grand public
- le renforcement de la politique de soutien aux acteurs locaux du commerce équitable

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les engagements des collectivités locales françaises prises lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 ;

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et notamment son article 60 précisant la définition du commerce équitable ;

Vu le code des marchés publics de 2006, et notamment ses articles 5, 6, 14, 45, 50, et 53 qui permettent au pouvoir adjudicateur de privilégier des critères de développement durable dans ses appels d'offres ;

Vu la résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 5 mai 2009 (qui reconnaît explicitement que les acteurs du commerce équitable ont joué un rôle pionnier en matière de développement durable et qui adopte la définition de FINE (FLO, WFTO – ex-IFAT-, NEWS, EFTA) du commerce équitable) ;

Vu la définition de FINE du Commerce Equitable : « Le Commerce Equitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce Equitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. »

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant le commerce équitable comme un outil efficace pour favoriser le développement et l'autonomie des producteurs et travailleurs des pays en développement et promouvoir le développement durable,

Considérant le poids économique des achats publics (15% du PIB en Europe) et leur possible contribution au développement d'un commerce plus respectueux de l'homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement ainsi qu'au développement d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs,

Considérant le potentiel démultiplicateur de l'engagement des collectivités territoriales autour des axes suivants :

- la communication de proximité avec les citoyens et les consommateurs,
- le développement économique local,
- le développement d'initiatives locales en faveur du commerce équitable,
- le rôle des collectivités dans la solidarité internationale,
- l'exemplarité de l'institution publique,

Considérant que cette délibération affirme l'attachement de la Communauté Urbaine de Bordeaux à promouvoir plus de justice dans les règles du commerce international,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'engager la Communauté Urbaine de Bordeaux dans la démarche « Territoires de Commerce Equitable » et à déposer une candidature dans le cadre du programme 2013

Article 2 : d'autoriser la transmission du dossier de candidature, qui déclinera les objectifs principaux visés par « Territoires du Commerce Equitable »

- de participer aux manifestations organisées dans le cadre de la campagne Territoires de Commerce Equitable (et notamment les journées de formation et d'échanges de bonnes pratiques avec les autres collectivités engagées),

- d'informer les organisateurs de la campagne des actions menées (notamment par le biais des fiches expériences disponibles sur le site Internet de la campagne).

Article 3 : d'autoriser le versement de la participation forfaitaire pour frais de dossier, d'un montant de 800 €, à la Plateforme pour le Commerce Equitable, permettant l'enregistrement de notre dossier de candidature,

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre 011 article 6188, Fonction 900, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2013

M. VINCENT FELTESSE